Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-160_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :
Définition des objectifs poursuivis, décision de réalisation d'une évaluation environnementale et des modalités de concertation pour la mise en compatibilité n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) dans le cadre de la déclaration de projet pour la construction de la station de traitement des eaux usées de Lanvéoc

Date de convocation :
21/09/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :
24

Nombre de votants :
31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N°160/2026

Le 28 septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, M. CROGUENNEC Nicolas, M. GALL Jean Luc, M. GUILLON Laurent, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. RAULLIN Ludovic, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme VIGOUROUX Gaëlle, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

Mme COXALL PHILIPPE Mary ayant donné pouvoir à Mme LE MONZE, M. DURAND Pascal ayant donné pouvoir à Mme VIGOUROUX, M. GALLESIO Edgard ayant donné pouvoir à Mme ACHARD, Mme HOUBERDON Céline ayant donné pouvoir à Mme THOUARD, M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme RENSONNET Carine ayant donné pouvoir Mme LASTENNET, M. SENECAL Laurent ayant donné pouvoir à Mme TANGUY

Membres absents et excusés :

DEFLOU François-Xavier, Mme LEMUNIER Laurence, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier

Mme LE GUIRRIEC MORVAN est désignée secrétaire de séance.

Le Président laisse la parole à Roger LARS, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et l'Habitat.

Note de synthèse :

La station de traitement des eaux usées de Lanvéoc mise en service en 1984 montre un état de surcharge organique et hydraulique entraînant une non-conformité de la station.

La CCPCAM prévoit la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur la commune de Lanvéoc, rue du Fret, à environ 900 mètres à l'Ouest de l'ouvrage actuel.

En l'état actuel des études préliminaires, plusieurs scénarios sont en cours d'analyse en ce qui concerne un éventuel raccordement du secteur nord de Crozon (dont le site militaire de l'Ile-Longue). Le choix définitif devrait être arrêté au troisième trimestre 2026 par la CCPCAM et les services de l'Etat.

Toutefois, on peut considérer que le dimensionnement préliminaire en prenant en compte les futures charges aboutit à une capacité de 2 500 EH pour la commune de Lanvéoc. En intégrant la connexion du secteur nord de Crozon avec une charge projetée de 2 650 EH, la capacité totale de l'ouvrage serait de 5 150 EH.

Ce projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées en frange Nord-Ouest du bourg de Lanvéoc s'inscrit dans une logique de réduction des risques de pollution d'un milieu récepteur particulièrement sensible (la Rade de Brest) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-160_2026-DE

Par ailleurs, les différentes études réalisées (schéma directeur d'assainissement de Lanvéoc et mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées) concluent au fait que le projet de construction ne peut se faire ailleurs.

Pour toutes ces raisons qui seront développées dans les deux futurs dossiers (présentation du projet valant justification de l'intérêt général et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH), il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH de la CCPCAM pour :

- **Le projet de construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées sur une emprise foncière d'environ 20 000 m², en continuité de l'urbanisation de l'agglomération du bourg, rue du Fret et aujourd'hui classée en zone agricole (A2020).**

L'évaluation environnementale :

Le projet de nouvelle station de traitement des eaux usées à Lanvéoc est situé à proximité de plusieurs sites Natura 2000 (« Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne » - Directive Habitats ; « Rade de Brest : Baie de Daoulas et Anse du Poulmic – Directive Oiseaux, « Presqu'île de Crozon » - Directive Habitats).

Ce projet étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la CCPCAM estime que la réalisation d'une évaluation environnementale s'avère justifiée au regard des dispositions des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, de l'article R.104-14 du code de l'urbanisme et selon la procédure des articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme.

Concertation préalable :

L'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que les procédures de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale soient soumises à une concertation préalable avec le public.

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la CCPCAM a décidé de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du code de l'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil communautaire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Objectifs poursuivis :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et à toute personne concernée par le projet de construction d'une station de traitement des eaux usées à Lanvéoc, de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUiH, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et, le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces modifications.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiH poursuit les objectifs suivants :

- Changer l'affectation d'une zone A2020 (zone agricole) vers une zone 1AUS (zone à urbaniser à court terme à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif) en vue de permettre la construction de la station de traitement des eaux usées, en frange Nord-Ouest de l'agglomération du bourg, en bordure de la RD 55.
- Adapter les règles d'urbanisme du PLUiH afin de permettre la construction de cet équipement d'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-160_2026-DE

Modalités de concertation :

La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de mise en compatibilité.

Elle aura lieu entre la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire et la date à laquelle sera dressé le bilan de la concertation.

Les modalités de concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Mesures de publicité de la présente délibération par publication d'un avis par voie de presse et sur le site internet de la Communauté de communes ;
- Pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis au siège de la Communauté de communes et en mairie de Lanvéoc ;

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUiH sera mis à disposition du public sur le site internet de la CCPCAM :

www.comcom-crozon.com.

Une version papier du dossier sera également consultable au siège de la CCPCAM (ZA de Kerdanvez à Crozon) ainsi qu'en mairie de Lanvéoc (4 Rue de Tal ar Groas à Lanvéoc).

Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet.

Le projet sera également présenté lors d'une réunion publique.

Chaque habitant, association ou autre personne concernée pourra exprimer ses observations ou propositions sur le projet de mise en compatibilité du PLUiH :

- lors de la réunion publique ;
- par courriel, à l'adresse suivante : plui@comcom-crozon.bzh
- sur les registres de concertation : au siège de la CCPCAM (ZA de Kerdanvez à Crozon) et en mairie de Lanvéoc (4 rue de Tal Ar Groas à Lanvéoc)
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la CCPCAM – Service PLUi – ZA de Kerdanvez – 29160 Crozon

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil communautaire. Ce bilan sera ensuite tenu à disposition du public sur le site : www.comcom-crozon.com et au siège de la CCPCAM. Le dossier de concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6, R.153-15 à R.153-17, L103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°11/2020 du 17 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat (PLUiH) ;

Vu la note de synthèse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la procédure de mise en compatibilité n°2 du PLUi-H à évaluation environnementale et d'organiser une concertation préalable dans le cadre de cette procédure et de définir les objectifs poursuivis ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260928-160_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les objectifs poursuivis ;**
- **Décide de l'organisation d'une évaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet n°2 du PLUi-H ;**
- **Approuve les modalités de concertation telles que définies ci-dessus ;**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication électronique sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la CCPCAM.**

Affiché le : 30/09/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

La Secrétaire,

Martine LE GUIRRIEC MORVAN